

DECISION N° 2023 - 34

AGENCE NATIONALE DU SPORT – DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION
D'UN CITY STADE – QUARTIER CAMUS

Le Maire de MONT-SAINT-AIGNAN,

- **VU** la délibération n° 2020-07-04 du Conseil Municipal du 10 Juillet 2020 donnant délégation à Madame le Maire afin de solliciter tout organisme financeur pour l'attribution de subventions, quels qu'en soient l'objet ou le montant ;
- **VU** la note de service n°2023-Plan 5000-ES-1 du 27 décembre 2022 de l'Agence Nationale du Sport dans le cadre du Plan « 5 000 terrains de sport » ;
- **CONSIDERANT** l'intérêt de bénéficier des plus larges financements possible pour les projets menés par la Ville ;

DECIDE :

ARTICLE 1 : de solliciter auprès de l'Agence Nationale du Sport pour la construction d'un city stade au quartier Camus, selon le plan de financement suivant :

		Montant prévisionnel HT
DEPENSES	Travaux de construction du city stade	80 781,00 €
RECETTES	Département	12 500,00 €
	Agence Nationale du sport	40 390,50 €

ARTICLE 2 : de signer toute convention financière relative à l'attribution de la subvention ;

ARTICLE 3 : de signer tout document servant à la demande d'acompte, de versement ou de solde.

Fait à MONT-SAINT-AIGNAN, le 31 MAI 2023

Catherine FLAVIGNY

Maire
Conseillère départementale



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604511-20230531-2023-34-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/05/2023